

pharmaceutiques. La Thaïlande n'a signé aucune convention internationale portant sur les brevets.

Les marques déposées en vertu de la loi sur les marques de 1991 sont protégées pour une période de 10 ans, et le dépôt peut être renouvelé. Il est maintenant possible de déposer des marques de service et des marques d'homologation. Les marques étrangères non déposées en Thaïlande bénéficient aussi d'une certaine protection en vertu du code civil et du code du commerce.

La Thaïlande a adopté une loi sur le droit d'auteur qui protège les oeuvres littéraires et artistiques. De plus, elle figure au nombre des signataires de la *Convention de Berne* pour la protection de la propriété intellectuelle. De nombreux cas de violation du droit d'auteur ont été signalés en Thaïlande par le passé, mais ce pays a déployé

tellement d'efforts pour régler ce problème que les États-Unis l'ont rayée de leur liste des « pays visés en priorité ». Néanmoins, il est recommandé de consulter un conseiller juridique sur cette question.

- **Mécanismes de règlement des différends commerciaux**

Outre la législation qui régit les litiges portés devant les tribunaux, la Thaïlande a adopté une législation portant sur l'arbitrage des différends. L'arbitrage peut se faire en Thaïlande ou dans un autre pays. La Chambre de commerce de la Thaïlande est le principal organisme d'arbitrage au pays. En 1958, la Thaïlande a signé la *Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères*.

---

## RÉGIME FISCAL

Toutes les entreprises ou les sociétés de personnes constituées en vertu de la loi thaïlandaise sont assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés pour les bénéfices qu'elles réalisent dans le monde entier. Par ailleurs, dans le cas des entreprises ou des sociétés de personnes constituées en vertu d'une loi étrangère qui exercent des activités en Thaïlande, l'impôt s'applique uniquement aux bénéfices nets issus de ces activités. Le taux d'imposition standard s'appliquant aux

bénéfices nets des sociétés se chiffre à 30 %. En outre, les bénéfices rapatriés par les sociétés étrangères sont assujettis à une retenue fiscale de 10 %. Les particuliers sont assujettis à un impôt progressif dont le taux va de 5 % à 37 %. Par ailleurs, tous les produits et services fournis ou importés en Thaïlande sont frappés d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 7 %. Enfin, une taxe d'affaires spécifique est prélevée sur les revenus bruts de certaines sociétés non assujetties à la TVA, par exemple, les